Conseils Consultants Associés

FIDECOMPTA

FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES INSCRIT

MONTEE DE SAINT MENET
B.P.12
13367 MARSEILLE CEDEX 11

TELEPHONE 91.27.12.47
Télécopie 91.27.11.07

S.A. au capital de 1.000.000 de Francs
RCS Marseille B 064 801 152- APE 741 C

E 13154

AM 924

22 DEC 1994

FUSION - ABSORPTION

Par la :
SOCIETE KTE TELEPHONIE ELECTRONIQUE S.A.

De la :
CIS RESEAUX - COMMUNICATION
INTER SYSTEMES SA -

SOMMAIRE **Pages**

1 - MISSION 3

2 - SOCIETES CONCERNEES 4

3 - EXPOSE 5

3.1. - Actifs apports par la Société C.I.S. 5

3.1.1. - Contacts 5
3.1.2. - Opérations 5
3.1.3. - Valeur apports C.I.S. 6
3.1.4. - Détermination du rapport d'échange 9
3.141 - Rapport d'échange 9
3.142.- Prime de fusion - Mali de fusion 9

4 - CONCLUSION 11

5 - ANNEXES

5.1. - Liste des documents consultés 12
5.2. - Liste des documents reproduits 12

1 - MISSION

1.1. - Requête

- Monsieur Philippe ROBIN,

 - agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société Anonyme KTE TELEPHONIE ELECTRONIQUE, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le n° B 062 801 543,

- Monsieur Bruno DELAPORTE

 - agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société Anonyme C.I.S. RESEAUX - COMMUNICATION INTER SYSTEMES SA, immatriculée au Registre du Commerce de Montpellier sous le numéro : B 334 473 238.

ont adressé une requête à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Marseille le 4 Novembre 1994 pour demander, conformément aux dispositions des articles 193 - 378 et 378.1 de la loi du 24 Juillet 1966 et 15.111 de la loi du 11 Février 1994 **la nomination d'un Commissaire aux Apports** chargé notamment :

- d'apprécier la valeur des apports en nature et des avantages particuliers de la Société C.I.S. RESEAUX - COMMUNICATION INTER SYSTEMES SA,
- de présenter son rapport sur l'opération de fusion par absorption de la Société KTE TELEPHONIE ELECTRONIQUE.

1.2 - Désignation

Mr. C. BARATIER, Vice-Président du Tribunal de Commerce de Marseille, nous a désigné aux fins d'accomplir cette mission par Ordonnance du 15 Novembre 1994.

1.3. - Cadre Juridique

Cette opération étant réalisée entre Société mère et filiale à 100 %, seule l'appréciation par un Commissaire appelé à se prononcer conformément aux dispositions de l'article 193 de la loi du 24 Juillet 1966 est rendue nécessaire par les articles 378 et 378.1 de cette même loi (artice 15.111 de la Loi du 11 Février 1994).

2 - SOCIETES CONCERNEES

Les Sociétés KTE et CIS , qui sont régies par la Loi du 24 Juillet 1966, ont l'intention de fusionner par absorption de la Société CIS par la Société KTE.

Cette dernière recevra en conséquence à titre d'apport - fusion, l'ACTIF et le PASSIF de la Société CIS.

Les caractéristiques des diverses Sociétés sont les suivantes :

- SOCIETE ABSORBANTE

Société KTE TELEPHONIE ELECTRONIQUE
Société Anonyme au capital de 666.250 Francs.
Siège social : 18 boulevard Camille Flammarion - 13001 - Marseille
RCS de Marseille n° B 062 801 543 - (62 B 154)
Président Directeur Général :
Monsieur Philippe ROBIN

- SOCIETE ABSORBEE

Société C.I.S. RESEAUX - COMMUNICATION INTER SYSTEMES S.A.

Société Anonyme au capital de 250.000 Francs.
Siège social : 8, rue de Rajols Lot n° 93 - Zone du Mas de Figuière - 34130 - MAUGUIO
RCS de Montpellier n° B 334 473 238
Président Directeur Général :
Monsieur Philippe ROBIN

Par suite d'acquisition, la Société KTE TELEPHONIE ELECTRONIQUE , détient 100 % des titres de la Société CIS RESEAUX - COMMUNICATION INTER SYSTEMES SA.
Le tout figurant au bilan de la Société KTE pour 584 588 Frs

3 - EXPOSE

3.1. - ACTIFS APPORTES PAR LA SOCIETE CIS

3.1.1. - CONTACTS

Nous avons pris contact avec les Conseils et la Direction Administrative Comptable et Financière des Sociétés CIS et KTE.

Nous nous sommes faits remettre des documents jugés nécessaires à l'accomplissement de notre mission.

En particulier, nous nous sommes faits remettre le projet de Traité d'Apport Fusion entre les deux Sociétés qui a donné les indications de bases utiles à l'accomplissement de notre mission.

3.1.2 - OPERATIONS

Le projet de fusion qui nous a été présenté, nous a fourni les caractéristiques suivantes

- Les motifs et les buts de la fusion.

La Société CIS est Filiale à 100 % de la Société KTE qui détient l'intégralité des actions.

Les Sociétés KTE et CIS ont des activités proches et complémentaires. La restructuration juridique proposée, vise à simplifier la gestion et à valoriser la synergie des deux sociétés.

L'opération des fusions absorption de la Société CIS par la Société KTE amènera donc une simplification et une rationalisation des structures existantes en faisant coïncider la structure juridique du Groupe avec la réalité des activités économiques tant sur le plan commercial qu'industriel.

Il existe donc une Communauté d'intérêt réciproque rendant nécessaire la fusion entre les deux Sociétés.

Les comptes servant à la fusion

Les Sociétés CIS et KTE ont clôturé leur dernier exercice social le 31 Décembre 1993.

Ces comptes ont été respectivement soumis et approuvés par les Assemblées Générales Ordinaires compétentes qui se sont prononcées à leur égard, conformément à la Loi et après certification par leurs Commissaires aux Comptes.

La date de réalisation définitive de la fusion étant éloignée de la dernière date de clôture, soit le 31.Décembre 1994, c'est au regard de la situation comptable intermédiaire arrêtée au 30 Juin 1994 que sera déterminée la valeur des éléments d'actif et de passif qui seront respectivement apportés à KTE TELEPHONIE ELECTRONIQUE, ou pris en charge par elle au titre de la fusion.

3.1.3. - VALEUR APPORTS - CIS SA

La valeur d'apport est établie :

- par les immobilisations corporelles, les actifs circulants et le passif exigible : sur la base d'une situation au 30 Juin 1994.

- par les éléments incorporels et le fonds de commerce sur la base du chiffre d'affaires relatif au contrat d'entretien, affecté d'un coefficient 2.

- par la prise en charge au passif des frais et charges de fusion estimés à 300.000 Frs.

EVALUATION DES VALEURS INCORPORELLES ET DU FONDS DE COMMERCE

Le Fonds de Commerce de la Société CIS lui appartient pour l'avoir créé lors de sa constitution le 30 Novembre 1985.

De convention entre les parties, les immobilisations incorporelles ont été retenues sur la base d'une valeur conventionnelle établie à partir du **chiffre d'affaires** annuel généré par les contrats d'entretien et d'installations téléphoniques en vigueur au sein de la Société CIS.

La valeur retenue étant égale au dit chiffre d'affaires annuel multiplié par un coefficient de 2.

Base annuelle	**Coefficient**	**Valeur retenue**
1 150 000	2	2 300 000

Après renseignements pris et usage de la Profession, il s'avère qu'il est communément admis pour ce type d'activité d'évaluer les fonds de commerce en fonction du chiffre d'affaires des contrats d'entretien, le coefficient sus-indiqué constituant une fourchette haute.

Néanmoins, la valorisation d'éléments incorporels ou de survaleur se justifie généralement par une rentabilité effective à court, moyen ou long terme.

Or, les comptes de CIS ont fait apparaitre au 31 Décembre 1993 comme au 31 Décembre 1992, des comptes de résultats déficitaires.
La situation au 30 Juin 1994 est également déficitaire.

Nous estimons que la valorisation des fonds de commerce à 2.300.000 F. nécessiterait un bénéfice de l'ordre de 250.000 F sur la base d'un PER 9 et que le constat historique apparaissant dans les comptes de CIS ne laisse pas apparaitre de rentabilité intrinsèque susceptible de justifier une telle valorisation.

La valorisation retenue ne peut s'inscrire que dans le cadre d'une perspective de gain future et dans le cadre d'une réorganisation du Groupe COFRATEL auquel appartiennent CIS et KTE.

ACTIF

1 - Eléments incorporels		
Fonds de Commerce, Marques, Droit au bail		
Le tout évalué à		2 300 000
2 - Autres immobilisations corporelles		43 787
3 - Immobilisations financières		2 700
4 - Actif circulant		4 233 562
Matières premières	84 917	
En cours de production	794 456	
Clients - comptes rattachés	2 907 511	
Autres créances	462 055	
Disponibilités	6 913	
Charges constatées d'avance	4 710	
A ACTIF TOTAL		**6 580 049**

PASSIF

Provisions pour risques	21 659	
Emprunts Dettes Ets Crédit	285 428	
Emprunt Dettes financières diverses	224 355	
Dettes fournisseurs	2 856 245	
Dettes fiscales sociales	843 782	
Produits constatés d'avance	142 033	
	4 373 502	
Frais et charges de fusion	300 000	
B PASSIF TOTAL		**4 673 502**

L'ACTIF NET APPORTE

SERA DE A - B = 1 906 547

Un million neuf cent six mille cinq cent quarante sept francs.

3.1.4. - DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE

3.141 - Rapport d'échange des actions

La Société KTE ne pouvant posséder ses propres actions, celle-ci renonce à la création de Titres par elle-même, ainsi qu'il est prévu aux termes de l'article 372.1 de la Loi du 24 Juillet 1966.

En conséquence, aucun rapport d'échange ne sera établi.

3.142 - Prime de fusion - Mali de fusion

Les Titres de la Société CIS, figurant au bilan de la Société KTE s'élèvent à	584 588 F
L'actif net apporté par la Société CIS s'élève à	1 906 547 F
la différence, soit	1 321 959 F

constituant le BONI DE FUSION , sera comptabilisé dans les comptes de la Société KTE.

4 - CONCLUSION

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationales des Commissaires aux Comptes pour :

- Vérifier que les valeurs relatives attribuées aux apports des Sociétés participant à l'opération de fusion soient sincères, en signalant qu'il n'y a pas de rapport d'échange en raison de la filiation entre des Sociétés absorbée et absorbante.

- Nous assurer que les évènements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à mettre fondamentalement en cause la valeur des actifs apportés.

Les valeurs relatives attribuées aux actifs incorporels de la Société absorbée s'inscrivent dans le cadre de la réorganisation interne d'un Groupe et sont liées à des espérances de gain à provenir de la restructuration et qui ne sont pas liées à la rentabilité historique constatée dans la Société absorbée.

Il appartient en conséquence à l'Assemblée de se prononcer sur cette opération de fusion qui se traduit, sous réserves des observations précédentes, par un boni de **1 321 959 Frs**

(un million trois cent vingt et un mille neuf cent cinquante neuf francs).

FAIT A MARSEILLE, LE 18 DECEMBRE 1994,

Pour **FIDECOMPTA**,
Société de Commissaires aux Comptes

C. PERONI

J. VAYSSE-VIC

5 - ANNEXES

5.1. - Liste des documents consultés

. Bilan 31.12.93

. Situation 30.06.94

S.A. KTE

S.A. CIS.

. Assemblée Générale

S.A. CIS

. Rapports des Commissaires aux Comptes

S.A. KTE

S.A. CIS

. Statuts

S.A. KTE

S.A. CIS

. Comptabilité des Titres

. Contrats d'entretiens.

5.2. -Liste des documents reproduits

. Requête à Mr. le Président du Tribunal de Commerce de Marseille en date du 4 Novembre 1994.

. Ordonnance de nomination en date du 15 Novembre 1994.

0 2098

A Monsieur le Président
du Tribunal de Commerce
de MARSEILLE

REQUETE AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS
(Procédure de fusion simplifiée)

La SOCIETE KTE TELEPHONIE ELECTRONIQUE
Société Anonyme au capital de 666.250 F
dont le siège social se trouve
18 Bld Camille Flammarion, 13001 MARSEILLE
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro B 062 801 543

représentée par son Président, Monsieur Philippe ROBIN

ayant pour avocat : Maître Laurent DOLFI
Avocat au Barreau de PARIS
172 rue de l'Université
75007 PARIS
Tél : 47 05 50 50

élisant domicile en son cabinet

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la Société KTE TELEPHONIE ELECTRONIQUE, Société anonyme au capital de 666.250 F, dont le siège social est 18 Bld Camille Flammarion, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro B 062 801 543,

DE PREMIERE PART

LAURENT DOLFI
Avocat au Barreau de Paris
172, rue de l'Université
75007 PARIS
☎ 47 05 50 50
D 1524

ET

La Société COMMUNICATION INTER SYSTEMES S.A. - CIS RESEAUX -
une société anonyme au capital de 250.000 F
dont le siège social se trouve 8 rue de Rajols, Lot n° 93,
Zone du Mas de Filières à 34130 MAUGUIO
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés
de MONTPELLIER sous le numéro B 334 473 238

DE SECONDE PART

* * *

Etudient un projet de fusion par voie d'absorption de la Société COMMUNICATION INTER SYSTEMES S.A. par la Société KTE TELEPHONIE ELECTRONIQUE, à qui la Société COMMUNICATION INTER SYSTEMS S.A. ferat apport de la totalité de son actif à charge pour la Société KTE TELEPHONIE ELECTRONIQUE de reprendre la totalité de son passif.

Détenant la totalité des actions de la Société COMMUNICATION INTER SYSTEMES S.A., la Société KTE TELEPHONIE ELECTRONIQUE renoncera à la création des titres correspondant à ces apports conformément aux dispositions de l'article 372-1 de la loi du 24 juillet 1966.

Conformément aux dispositions des articles 378 et 193 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, elle a l'honneur de vous demander de bien vouloir désigner un Commissaire ayant pour mission de vérifier les apports en nature qui doivent être faits par la Société COMMUNICATION INTER SYSTEMES S.A. à la Société KTE TELEPHONIE ELECTRONIQUE et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi.

Fait à PARIS

le 4 novembre 1994

O R D O N N A N C E

Nous, Président du Tribunal de Commerce de MARSEILLE,

Vu la requête qui précède et les motifs exposés,

Nommons Monsieur _____, demeurant à _____ _____ en qualité de Commissaire chargé d'apprécier la valeur des apports devant être effectués à la Société KTE TELEPHONIE ELECTRONIQUE, Société anonyme au capital de 666.250 F, dont le siège social est 18 Bld Camille Flammarion à 13001 MARSEILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro B 062 801 543 par la Société COMMUNICATION INTER SYSTEMES S.A..

Disons que le Commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que le Commissaire ci-dessus désigné devra, avant de facturer ses honoraires, nous soumettre le montant de ceux-ci en nous précisant s'il a obtenu l'accord de la Société débitrice ou si un désaccord l'oppose à celle-ci.

Disons que le Commissaire devra également remettre une note succincte sur la nature et l'importance des diligences justifiant la facturation envisagée.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à MARSEILLE

Le _____ 1994

Le Président du Tribunal
de Commerce de MARSEILLE

O R D O N N A N C E

Nous, Président du Tribunal de Commerce de MARSEILLE,

Vu la requête qui précède et les motifs exposés,

Nommons Monsieur Jacques VASSEUR demeurant à Mouret de St Mont Marseille 11 en qualité de Commissaire chargé d'apprécier la valeur des apports devant être effectués à la Société KTE TELEPHONIE ELECTRONIQUE, Société anonyme au capital de 666.250 F, dont le siège social est 18 Bld Camille Flammarion à 13001 MARSEILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro B 062 801 543 par la Société COMMUNICATION INTER SYSTEMES S.A..

Disons que le Commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que le Commissaire ci-dessus désigné devra, avant de facturer ses honoraires, nous soumettre le montant de ceux-ci en nous précisant s'il a obtenu l'accord de la Société débitrice ou si un désaccord l'oppose à celle-ci.

Disons que le Commissaire devra également remettre une note succincte sur la nature et l'importance des diligences justifiant la facturation envisagée.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à MARSEILLE

Le 15 novembre 1994

Pour la Société Civile Professionnelle
Les Cabinets Associés,

Le Président du Tribunal
de Commerce de MARSEILLE

Claude BARATIER
Vice Président

Pour EXPÉDITION conforme
délivrée le 21 NOV.
Pour la Société Civile Professionnelle

ANNEXE A LA REQUETE AUX FINS DE DESIGNATION
D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

(Procédure de fusion régime simplifié)
(Loi n°88-17 du 5 janvier 1988)

1 SOCIETE ABSORBANTE

SOCIETE KTE TELEPHONIE ELECTRONIQUE
Société anonyme au capital de 666.250 F
siège social :
18 Bld Camille Flammarion, 13001 MARSEILLE
RCS MARSEILLE B 062 801 543

Activité : Commercialisation, installation et entretien de tous matériels téléphoniques et annexes.

Chiffre d'affaires :
(au 31 décembre 1993) 9.141.378 F

Actif Net :
(au 31 décembre 1993) (2.490.823 F)

Total du Bilan :
(au 31 décembre 1993) 9.792.995 F

Nombre de salariés : 26

Nom et adresse des Commissaires au Comptes titulaire et suppléant

:CABINET ROBERT MAZARS
(titulaire)
135 Bld Haussmann
75008 PARIS
RCS PARIS B 650 500 390

Monsieur Frédéric ALLILAIRE
(suppléant)
24 rue Eugène Manuel
75016 PARIS

Nom et adresse des autres Commissaires aux Comptes en position d'incompatibilité : Monsieur Georges ROLLANDIN
59 avenue du 24 avril 1915
13012 MARSEILLE

Société Europenne d'expertise
comptable CEEC
59 avenue du 24 avril 1915
13012 MARSEILLE

Type d'opération envisagée : Restructuration interne

Date de l'Assemblée devant statuer sur l'opération : Décembre 1994

2. SOCIETE ABSORBEE :

COMMUNICATION INTER SYSTEMES S.A.
Société anonyme au capital de 250.000 F
siège social : 8 rue Drajols, Lot n° 93
Zone du Mas de Filières 34130 MAUGUIO
RCS MONTPELLIER B 334 473 238

Activité : Toutes opérations de commercialisation, création et installation de matériels électroniques téléphoniques et de systèmes de radio-communication.

Chiffre d'affaires :

(au 31 décembre 1991) 2.699.101 F

(au 31 décembre 1992) 2.416.411 F

(au 31 décembre 1993) 3.364.121 F

Actif Net :

(au 31 décembre 1991) 273.635 F

(au 31 décembre 1992) 177.975 F

(au 31 décembre 1993) (34.547 F)

Total du Bilan :

(au 31 décembre 1991) 1.290.091 F

(au 31 décembre 1992) 1.567.125 F

(au 31 décembre 1993) 1.969.962 F

Nombre de salariés : 7

Nom et adresse des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant :

CABINET ROBERT MAZARS (Titulaire)
135 Bld Haussmann
75008 PARIS
RCS PARIS B 650 500 390

Monsieur Frédéric ALLILAIRE (suppléant)
24 rue Eugène Manuel
75016 PARIS

Nom et adresse des autres Commissaires aux Comptes en position d'incompatibilité :

Monsieur Alain MOREL
23 rue de la République
84000 AVIGNON

Monsieur Laurent MASSAT
1 rue des Augustins
34000 MONTPELLIER

Evaluation des apports : Sur la base des valeurs comptables au 30 juin 1994

Type d'opération envisagée : Restructuration interne